

rent, entre les concessions des sieurs de Grandmaison et de Vitré.

Nous lisons dans les lettres de concession accordées à M. de Verchères :

“ Sa Majesté ayant de tout temps recherché avec soin et le zèle convenable au juste titre de fils aîné de l'Eglise les moyens de pousser dans les pays les plus inconnus par la propagation de la foi et la publication de l'Evangile la gloire de Dieu avec le nom chrétien fin première et principale de l'établissement de la colonie française en Canada et par accessoire de faire connaître aux parties de la terre les plus éloignées du commerce des hommes sociables la grandeur de son nom et la force de ses armes, et n'ayant pas estimé qu'il y en eut de plus sûres que de composer cette colonie de gens capables de la bien remplir pour les qualités de leurs personnes, l'augmenter par leurs travaux et leur application à la culture des terres et de la soutenir par une vigoureuse défense contre les insultes et les attaques auxquelles elle pourrait être exposé dans la suite des temps et fait passer en ce pays bon nombre de ses fidèles sujets officiers de ses troupes dans le régiment de Carignan et autres dont la plupart se conformant aux grands et pieux desseins de Sa Majesté voulant bien se lier au pays en y formant des terres et seigneuries d'une étendue proportionnée à leur forces, et le sieur de Verchères, enseigne de la compagnie de M. de Contre-cœur, nous ayant requis de lui en départir; nous en considération des bons, utiles et louables services qu'il a rendus à Sa Majesté en différents endroits tant en l'ancienne France que dans la nouvelle depuis qu'il y est passé par ordre de Sa Majesté et en vue de ceux qu'il témoigne vouloir encore rendre ci-après, en vertu du pouvoir par Elle à nous donné, avons accordé, donné et concédé, accordons, donnons et concédons au dit sieur de Verchères une lieue de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve Saint-Lau-